

**Rapport n°7 :**

**Informations sur les élections des représentants des usagers  
au Conseil d'administration et au Conseil académique d'UBFC**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Dominique GREVEY - Président d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	<i>Responsable et rédactrice :</i> Clémence LAVIGNE Responsable des affaires juridiques
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	16 mars 2023

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**1. Elections des représentants des usagers d'UBFC**

Les statuts d'UBFC prévoient que les collèges des représentants des usagers, au conseil d'administration et au conseil académique d'UBFC, **doivent être renouvelés tous les deux ans<sup>1</sup>**.

Les dernières élections des représentants des usagers ont eu lieu en novembre 2020.

Ces élections qui auraient dû avoir lieu en novembre 2022 ont été repoussées, avec l'accord des établissements membres d'UBFC et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche et sont organisées **du mardi 25 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023**.

Conformément aux statuts d'UBFC, la répartition des sièges, pour les trois scrutins prévus, se présente comme suit :

	<b>Sièges à pourvoir au Conseil d'administration</b>	<b>Sièges à pourvoir au Conseil académique</b>	
<b>« Usagers » (étudiants et assimilés)</b>	<b>6 élus (6 titulaires + 6 suppléants) Collège D</b>	<b>15 élus dont :</b>	<b>6 titulaires (+6 suppléants) inscrits en doctorat Collège D</b>
			<b>9 titulaires (+9 suppléants) usagers non doctorants Collège E</b>

<sup>1</sup> Statuts UBFC, Art. 11 : « Le mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants des usagers, fixé à deux ans. »  
Statuts UBFC, Art. 14 : « Le mandat des membres du conseil académique est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants des usagers, fixé à deux ans. »

## 2. Modalités de scrutin

Le 27 février 2023 et le 6 mars 2023, les membres du comité électoral consultatif d'UBFC se sont réunis pour statuer sur les modalités d'organisation du scrutin et les ont validées.

Ce comité a été saisi de la possibilité d'organiser le vote par voie électronique, possibilité offerte par les statuts d'UBFC (art. 10).

Cette solution offre les avantages suivants :

- Absence de procédure de procuration (rendue non nécessaire) ;
- Absence de bureau de vote physique ;
- Absence d'envoi du matériel physique sur les 13 campus ;
- Absence de remontée du matériel pour un dépouillement général, gain de temps dans le dépouillement ;
- Possible dépôt des candidatures directement sur la plateforme de vote ;
- Augmentation de la plage horaire de vote (jour et nuit, sur plusieurs jours) ;
- Facilité d'accès au bureau dématérialisé, depuis n'importe quel outil d'accès à internet (avec mise en place de postes informatiques dans les établissements) ;
- Mise en place d'une cellule d'assistance technique et d'un centre d'appel chargés de répondre aux questions des électeurs pendant toute la période de vote.

## 3. Facteurs de réussite

Le succès de ces élections dépend de la remontée des listes électorales de la part des établissements dans des délais raisonnables pour pouvoir les incorporer à la plateforme de vote.

Il a été demandé aux établissements de bien vouloir faire remonter leurs listes électorales **avant le 23 mars**, afin de les afficher le 30 mars au plus tard et respecter ainsi les délais imposés par le Code de l'éducation.

## 4. Calendrier électoral

Le tableau suivant reprend le calendrier électoral communiqué aux référents-élections désignés dans les établissements.

Scrutins d'avril 2023	
Échéancier	Opérations électorales
Lundi 27 février 14h	Réunion du Comité électoral consultatif portant sur la décision cadre fixant les modalités du vote électronique
Lundi 6 mars 14h	Réunion du Comité électoral consultatif portant sur l'arrêté portant organisation du scrutin et en particulier sur la proposition de calendrier électoral
Mercredi 7 mars	<b><u>Date prévisionnelle de début d'affichage</u></b> , notamment dans toutes les composantes des membres, des listes électorales et de la décision d'organisation du scrutin.
À partir du 7 mars	<b><u>Date de début</u></b> d'enregistrement de <b><u>dépôt des candidatures</u></b>

Jeudi 23 mars	Date limite, souhaitée par UBFC, pour l' <b><u>envoi des listes électorales par les établissements à UBFC.</u></b>
Jeudi 30 mars	Date <b><u>limite d'affichage</u></b> , notamment dans toutes les composantes des membres, des <b><u>listes électorales</u></b> et de la <b><u>décision d'organisation du scrutin.</u></b>
Vendredi 31 mars	Date de début de la campagne électorale.
Mercredi 5 avril 12h00	<b>Date limite de <u>dépôt des candidatures</u></b>
Mercredi 5 avril 14h00	Date de réunion du Comité électoral consultatif (CEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Statuant sur l'inéligibilité éventuellement constatée d'un ou plusieurs candidats ;</li> <li>• Organisant le tirage au sort de l'ordre de présentation des listes.</li> </ul>
Vendredi 7 avril 12h00	Date limite de rectification d'une liste afin de remédier à une inéligibilité constatée. Un jour franc après l'information du délégué de la liste concernée, soit le mardi 11 avril si l'information est faite le vendredi 7 avril à l'issue de la réunion du comité électoral consultatif. (Tient compte de l'obligation de mise en ligne des candidatures 15 jours au moins avant le premier jour du scrutin et du jour férié du 10 avril.)
Mardi 18 avril 17h00	Date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes n'y figurant pas de plein droit.
Jeudi 20 avril 9h00	Date de fin de la campagne électorale.
Lundi 24 avril 14h00	Réunion de scellement des urnes avec présence obligatoire de tous les membres du bureau de vote.
<b>Mardi 25 avril 10h00 - Vendredi 28 avril 18h00</b>	<b><u>Jours du scrutin</u></b> <b>Vote jusqu'au vendredi 28 avril - 18h00</b>
Vendredi 28 avril 18h30	Dépouillement électronique public, en présence éventuelle de scrutateurs.
Mardi 2 mai 10h00	Réunion du comité électoral consultatif statuant sur les résultats du scrutin.
<b>Mardi 2 mai 18h00</b>	<b>Date limite de <u>proclamation</u> par le Président d'UBFC des résultats des élections et affichage de ces derniers.</b>

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance de ces informations électorales.**